



Cabinet juridique du groupe cileo

Par **gaelle**, le **05/10/2012** à **13:39**

Bonjour,

Je viens vers vous pour vous demander un renseignements j ai habité dans un T1 en 2003. Un cabinet juridique qui a la demande de cileo(locapass)me demande 470 euros suite a un impayé dont je n ai eu absolument aucune nouvelles depuis des années.ils m ont appele il y a un an...n ayant aucun elements je leur demande des justificatifs... a ce jour je n a toujours rie reçu de leur part... aujourd hui j ai un coup de telephone du cabinet juridique qui me reclame encore cette somme qui date depuis 2003 et me disent qu ils ont envoyé des courriers mais l adresse n est pas la mienne donc courrier que je n ai jamais reçu!!!
Que dois je faire?? attendre qu il m envoie des preuves? ils m ont repondu que ce n etait pas a eux de le faire...est ce qu il y aprescription?

Par **pat76**, le **05/10/2012** à **15:09**

Bonjour

Vous ne faites rien, rien ne prouve que vous avez affaire à un cabinet juridique et que des courriers vous ont été envoyés.

Les appels téléphoniques et les lettres simples n'ont aucune valeur juridique.

De plus, la dette date de 2003, il y a prescription si il n'y a jamais eu d'action en justice d'engagée.

Vous avez les coordonnées du soi-disant cabinet juridique?

Vous pourriez nous les communiquer afin d'effectuer quelques vérifications?

Par **gaelle**, le **05/10/2012** à **16:56**

Bonjour,

Alors non j ai eu le cabinet juridique ce matin au tel et le telephone auquel je devais rappeler est le 02 51 72 62 30.Elle n'a fait que "crier" si je peux parler ainsi, ne voulait pas comprendre pourquoi j avais besoin des papiers justifiant de leur part, mon dû...ne me laissait pas parler et ne veux pas m envoyer les justificatifs. De plus elle s est permise d appeler ma maman pour avoir mes coordonnées... je trouve cela malsain... bref donc "obligée" alors que cela n est pas mon genre de raccrocher "au nez" puisque aucune discussion n etait possible.

Ils ne peuvent pas faire de saisie sur salaire?

et comment puis je prouver si il y prescription?

Quel est pour ce genre "de dette" le delai pour une prescription?

Par **trichat**, le **05/10/2012** à **18:07**

Bonjour,

S'il s'agit d'un loyer impayé (ou de charges locatives), la prescription est de cinq ans (loi n° 2008-561 du 17 juin 2008).

Le plus simple pour vous, c'est d'ignorer cet organisme.

La saisie sur salaire est réglementée et n'est possible que s'il y a un jugement exécutoire ou un titre exécutoire à votre encontre :

adresse du site vos droits service public :

<http://vosdroits.service-public.fr/F115.xhtml>

Cordialement